

Bruxelles, le 6 décembre 2018
(OR. en)

15263/18

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0064(COD)**

**SOC 766
EMPL 572
MI 952
CODEC 2250
IA 411**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. Cion:	7203/18 - COM(2018) 131 final
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant une Autorité européenne du travail - Déclaration de la Bulgarie

Les délégations trouveront ci-joint une déclaration de la Bulgarie à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil EPSCO.

Session du Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs",

tenue à Bruxelles le 6 décembre

Point de l'ordre du jour: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une Autorité européenne du travail

Orientation générale

DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE

La Bulgarie soutient l'établissement d'une autorité/agence européenne du travail et se félicite des possibilités qu'auront les travailleurs, les employeurs et les autorités nationales, du fait de ses activités, d'accéder plus facilement aux informations relatives à leurs droits et obligations dans les situations de mobilité transfrontière de la main-d'œuvre. Elle est également favorable au soutien à la coordination entre les États membres en ce qui concerne le respect transfrontière du droit de l'Union. Nous sommes convaincus que l'établissement d'une autorité/agence européenne du travail facilitera la communication entre les autorités des États membres en cas de différends transfrontières, ainsi que la recherche de solutions aux cas de perturbations du marché du travail.

Nous aimerions toutefois faire part de nos préoccupations concernant l'inclusion du transport routier dans le champ d'application du règlement, à savoir les actes législatifs énumérés à l'article 1^{er}, paragraphe 3, points g), h) et i).

Nous souhaitons également faire observer que les autorités bulgares procèdent actuellement aux inspections communes dans le domaine du transport routier en coopération avec d'autres États membres dans le cadre de notre appartenance à d'autres organisations européennes, comme Euro Contrôle Route (ECR).

Nous pensons par ailleurs que la législation relative au transport routier est spécifique, raison pour laquelle elle est aujourd'hui distincte du droit du travail et du droit social.

Nous sommes également préoccupés par l'insécurité juridique qui apparaîtrait dans le cadre des discussions relatives au premier train de mesures sur la mobilité, qui sont toujours en cours après qu'une orientation générale a été dégagée lors de la session du Conseil "Transports, télécommunications et énergie" du 3 décembre 2018, raison pour laquelle l'inclusion de ces actes législatifs ne peut, par définition, donner naissance à un texte équilibré.
